

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté n°08/2024**  
**Limitation de vitesse à 30 km/h : Chemin du Gourbenet.**

**Arrêté n° 09/2024**

Le Maire de la commune de Gassin (Var).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1- 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n°08/2024 du 05 mars 2024 concernant la limitation de vitesse à 50 km/h, Chemin du Gourbenet,

Considérant que la vitesse actuelle à 50 km/h est excessive pour la sécurité des riverains et notamment des enfants,

Considérant qu'il convient de réglementer par mesure de sécurité la circulation et la vitesse afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers chemin du Gourbenet entre le rond-point de la RD559 et Les Jardins de la Vernatelle, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/h,

Considérant l'intérêt général.

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La vitesse des véhicules à moteur est limitée à 30 km/h chemin du Gourbenet entre le rond-point de la RD559 et Les Jardins de la Vernatelle.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Arrêté n° 09/2024**

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de St Tropez, le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Saint Tropez et la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Sous-  
Préfecture

le : - **2 AVR. 2024**

Publié par voie électronique  
sur le site internet

le : - **2 AVR. 2024**

et/ou  
Notifié le :

Fait à Gassin, le 28 mars 2024.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

